



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 18 février 2026, à 18 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 2 mars 2026, le second projet de résolution intitulé :

Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis aux 199-201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097) ainsi qu'au 2, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 067).

Ce second projet de résolution vise à autoriser :

- a) L'aménagement de sept logements à l'intérieur du bâtiment principal existant sis aux 199-201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097) alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit un nombre maximal de quatre logements pour un bâtiment principal compris à l'intérieur de la zone Mix-4;*
- b) La construction d'un bâtiment principal contenant six logements sis au 2, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 067) alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit un nombre maximal de quatre logements pour un bâtiment principal compris à l'intérieur de la zone Mix-4;*

Une copie du second projet de résolution numéro 052-03-2026 ainsi que tous documents en lien avec le projet peuvent être obtenus, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que celle-ci soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Immeuble visé : 199-201, rue Dupont

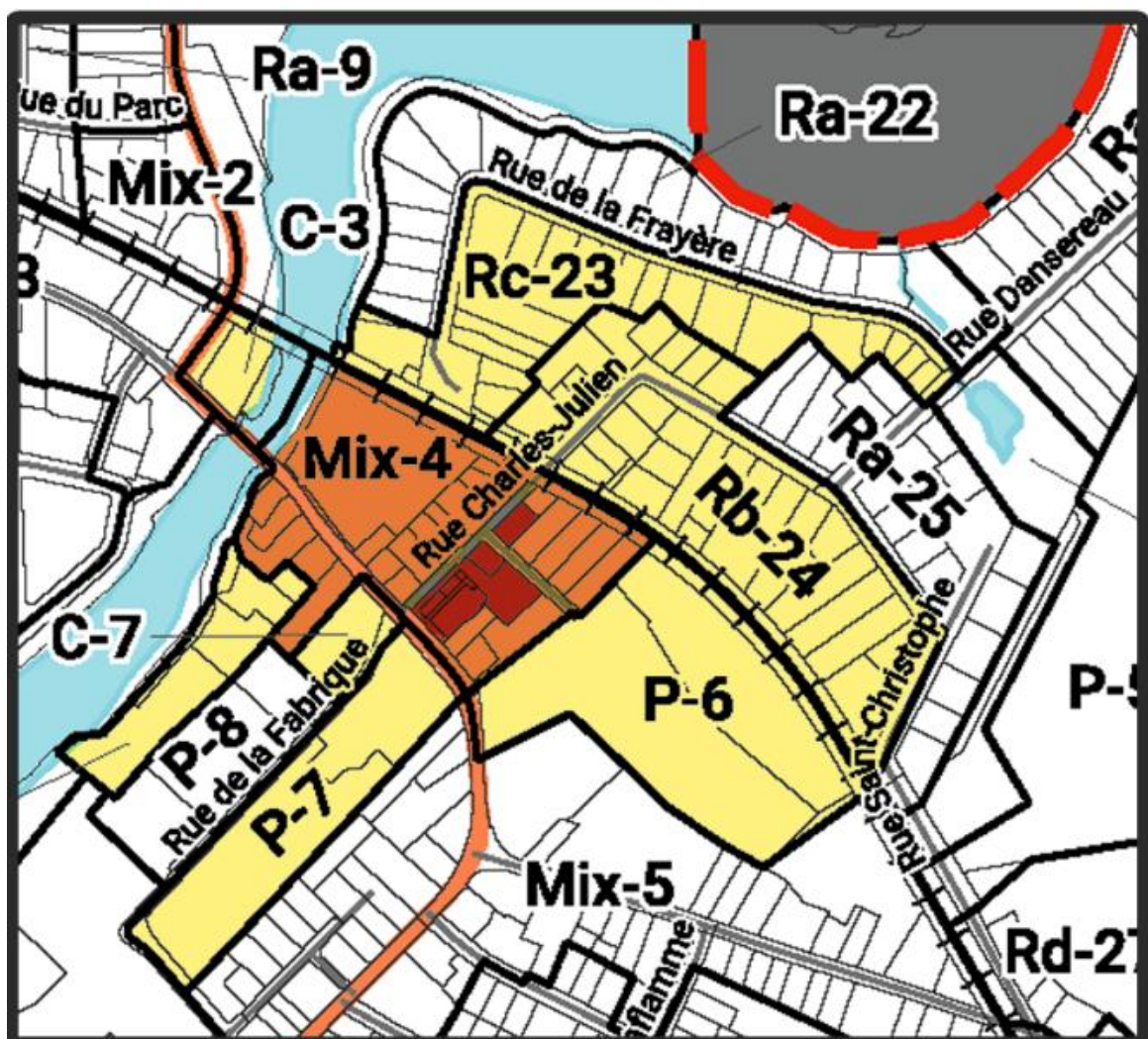
Zone concernée : Mix-4

Zones contiguës : P-6, P-7, C-7, Ra-20, C-3, Rc-23 et Rb-24

Immeuble visé : Rouge

Zone concernée : Orange

Zones contiguës : Jaune



La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

La disposition susceptible d’approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l’objet de la résolution, l’endroit, les dispositions susceptibles d’approbation rattachées à chacune d’entre elles ainsi que les zones contiguës à chaque zone visée apparaissent au tableau suivant :

Zone visée	Objet de la résolution numéro 053-03-2026	Dispositions susceptibles d’approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
Mix-4	<p>Autoriser l’aménagement de sept logements à l’intérieur du bâtiment principal existant sis aux 199-201, rue Dupont (lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097) alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit un nombre maximal de quatre logements pour un bâtiment principal compris à l’intérieur de la zone Mix-4</p> <p>Autoriser la construction d’un bâtiment principal contenant six logements sis au 2, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 067) alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit un nombre maximal de quatre logements pour un bâtiment principal compris à l’intérieur de la zone Mix-4</p>	Autoriser un nombre de logements résidentiels supérieur à celui prévu à la grille des spécifications de la zone Mix-4	P-6, P-7, C-7, Ra-20, C-3, Rc-23 et Rb-24

3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 **au plus tard le jeudi 2 avril 2026.**

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peut, en inscrivant dans ladite demande ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont les suivantes :

Lundi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Mardi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Mercredi:	8 h à 12 h 13 h à 17 h
Jedi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Vendredi:	8 h à 12 h 30

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 24^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2026.

La greffière adjointe,



Nicole Richard